



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

---

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 14 décembre 2023

Présidence M. le Vice-Président Romain BIRBAUM

**LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

1. vu le préavis municipal N° 47 / 2023 : « **Changement des installations frigorifiques de l'Auberge communale de la Charrue** » adopté en séance de Municipalité du 13 novembre 2023;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
  - ouï le rapport de la commission technique ;
  - vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide**

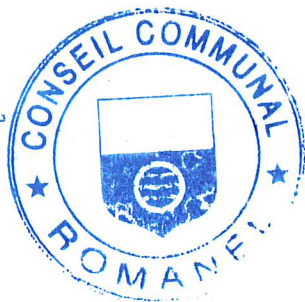
- d'accepter le préavis tel que proposé ;
- d'accorder un crédit de CHF 32'000,00 TTC pour le changement des installations frigorifiques de l'auberge communale de La Charrue ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans.

Ainsi délibéré en séance du 14 décembre 2023.

*Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum. Selon les articles 110 et 110a de la **Loi sur l'exercice des droits politiques** (LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit 5 janvier 2024 (si le délai court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours ; s'il court pendant la période du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours ; art. 105 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune); le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.*

Le Vice-président :

Romain BIRBAUM



La Secrétaire :

Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 18 décembre 2023